



**RAPPORT D'ACTIVITES
2015**

PREAMBULE

La rédaction d'un rapport d'activités est une obligation pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale. Ce document de référence vise à établir un bilan de toutes les décisions et actions engagées.

Ainsi selon les termes de l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, « Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier. »

I. Le SCOT des 3 Vallées

le territoire du SCOT des 3 Vallées connaît depuis plus de 20 ans un très fort développement et est soumis à de considérables mutations. Ce territoire a, en effet, accueilli plus de 7 000 habitants en moins de 20 ans. Cette dynamique résidentielle a entraîné une urbanisation importante. La question foncière apparaît, au regard de premières réflexions, au cœur des enjeux de notre territoire. Il est donc nécessaire de gérer, de maîtriser et de structurer l'urbanisation tout en répondant aux besoins en matière d'espace urbain (habitat, économie, infrastructures,...), de protection et de valorisation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

a. Dates clés

- 17 Mars 2009 : arrêt du périmètre du SCOT des 3 Vallées
- 30 Janvier 2012 : création du Syndicat Mixte du SCOT des 3 Vallées, structure porteuse du SCOT
- 13 Octobre 2015 : Réunion publique sur le diagnostic
- 25 Janvier 2016 : Réunion publique sur le PADD
- 22 Mars 2016 : Débat sur le PADD en conseil syndical
- 29 Juin 2016 : Réunion publique sur le DOO

Le Syndicat est compétent en matière de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT). Il est chargé de l'élaboration, de l'approbation, du suivi et de la révision du SCOT conformément aux dispositions des articles L. 122-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

b. Le territoire des 3 Vallées



II. La mise en œuvre de la démarche

L'année 2015 fut marquée par un travail important sur la finalisation du Diagnostic mais surtout sur l'écriture du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

a. Concertation

Un travail collaboratif a été mené avec les élus du territoire afin de formaliser le projet politique qui trouvera écho dans le PADD. Quatre commissions thématiques, ouvertes aux conseillers municipaux et ou conseillers communautaires se sont courants 2015

1°/ Économie - Tourisme: Commerce-artisanat, zone d'activités économique / Tourisme
les 22 Octobre et 9 Novembre 2015.

2°/ Urbanisme : Quels objectifs de croissance de population ? Quelle consommation foncière ? Quelles formes urbaines ? Question de l'habitat (social, résidentiel, secondaire...),
Les 28 octobre et Lundi 7 Décembre 2015.

3°/ Environnement : Agriculture, Forêt, Environnement, Paysages
les Mercredi 4 Novembre et 25 Novembre 2015.

4°/ Développement Durable : Mobilités, Energies, Gaz à Effet de Serre, Aménagement numérique, IRVE (Infrastructures de charge pour Véhicules Electriques)
Les 26 octobre et 12 Novembre 2015.

Une réunion avec les associations du territoire s'est également tenue le 28 Novembre 2015. Lors du travail d'élaboration avec les élus du PADD, une série de questions impliquant des choix politiques ont été formulés. Les mêmes questions ont été posées aux associations lors de la présentation. La convergence sur la plupart des sujets a été de nature à renforcer la volonté des élus de s'engager dans des choix stratégiques forts.

La fin de l'année 2015 a également été marquée par la tenue d'une réunion publique relative au diagnostic le 13 Octobre 2015 à la salle communale de Boège.

b. Avancement du projet

L'année 2015 marque donc principalement le lancement des réflexions sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable PADD¹. C'est un des trois documents composant le SCoT. Il constitue le projet de territoire et expose les objectifs et choix politique. Il a été construit autour de Trois Axes.

¹ Pour mémoire, Un SCoT est constitué d'un rapport de présentation, d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et d'un Document d'orientation et d'objectifs (DOO). Il peut être accompagné d'un Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC)

Axe 1 : Un territoire d'accueil à conforter en préservant les équilibres territoriaux et la proximité :

Maîtriser. Les élus du SCOT décident d'accompagner les dynamiques démographiques et résidentielles, de maintenir la qualité du cadre de vie en préservant l'identité vivante et rurale des 3 Vallées. Ainsi, les élus font le choix de conserver et de conforter l'armature urbaine existante qui fait des 3 Vallées un territoire de solidarité et de proximité. Continuer d'accueillir, c'est aussi mieux accueillir et le territoire doit relever le défi d'offrir un accueil de qualité.

Ainsi l'ambition est de mettre en œuvre une stratégie de constructions et de réhabilitations de logements répondant aux besoins de tous, en phase avec l'identité villageoise du territoire.

Objectif 1.1 : Accompagner la dynamique démographique en s'appuyant sur l'armature territoriale historique garante du bon fonctionnement des 3 vallées.

Objectif 1.2 : Proposer une offre en logements pour tous sans compromettre le cadre paysager, patrimonial et architectural.

Objectif 1.3 : Valoriser la morphologie « villageoise » historique et donner les conditions favorables au « lien social »

Objectif 1.4 : Diversifier les modes de déplacements

Axe 2 : Un territoire actif et innovant où l'économie plurielle doit être renforcée :

Innover. Le territoire des 3 vallées est situé au cœur d'une des régions les plus dynamiques de France et d'Europe. Un tissu économique local s'est développé autour des axes de déplacement. Lutter contre « l'effet dortoir » d'un territoire dépendant des espaces urbains, c'est aussi porter une stratégie économique volontariste visant à maintenir et à créer des emplois de proximité. L'économie des 3 vallées est diverse : elle est industrielle, artisanale, touristique, agricole, commerciale et de services... Ce second axe vise à donner les conditions « spatiales » de la valorisation de ces différentes composantes.

Objectif 2.1 : Mettre en œuvre une stratégie commune de développement économique garante de l'attractivité du territoire et de son équilibre spatial et fonctionnel.

Objectif 2.2 : Faire du tourisme multi-saison une composante économique du territoire tout en permettant l'accessibilité à un tourisme récréatif pour les habitants.

Objectif 2.3 : Donner les conditions favorables à une exploitation maîtrisée de la forêt.

Objectif 2.4 : Organiser le développement et les usages des énergies renouvelables et des filières vertes.

Objectif 2.5 : Pérenniser et développer l'agriculture.

Axe 3 : Un territoire de qualité à préserver et à valoriser

Préserver. Le territoire des 3 vallées bénéficie d'une grande richesse naturelle, visible à grande et à petite échelle. Les espaces de biodiversité (Zones Natura 2000, Zones Humides...) sont fragiles et nécessitent un degré de protection important. Par ailleurs au-delà des espaces de montagnes, il existe une biodiversité "ordinaire" de proximité qu'il s'agit de reconnaître.

Au-delà de la préservation des réservoirs de biodiversité, le SCOT privilégie une pérennisation des axes écologiques structurants.

Objectif 3.1 : Garantir la préservation de l'identité paysagère, patrimoniale et architecturale.

Objectif 3.2 : Limiter la consommation foncière en portant une réflexion sur la densification/optimisation des enveloppes urbaines existantes.

Objectif 3.3 : Préserver les ressources et prévenir les risques et les nuisances, améliorer la qualité de l'air.

Objectif 3.4 : Préserver et valoriser la biodiversité et la richesse des milieux naturels et garantir les connexions écologiques.

c. Organisation politique

o Comité Syndical

Le Syndicat est administré par un Comité Syndical. Il s'agit de l'organe délibérant qui valide les propositions faites par le bureau à chaque phase de la procédure. Il s'est réuni à quatre reprises au cours de l'année 2015.

Il est composé de 11 délégués titulaires et 11 délégués suppléants pour la Communauté de Communes des 4 Rivières, 8 délégués titulaires et 8 délégués suppléants pour la Communauté de Communes de la Vallée Verte. Chaque commune membre est représentée par 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Le comité Syndical n'a pas connu d'évolution en 2015. Il est constitué de

	Délégués titulaires		Délégués suppléants	
Boège	SCHERRER	Fabienne	MUSARD	Jean-Paul
Bogève	CHARDON	Patrick	ROCH	Jacqueline
Burdignin	SAUTHIER	Gilles	DUPRAZ	Yves
Faucigny	CHATEL	Bernard	PERNOLLET	Alain
Fillinges	FOREL	Bruno	CHENEVAL	Paul
Habère-Lullin	DURET	Marielle	OREMUS	Yann
Habère-Poche	JACQUET	Jacqueline	BRON	Marc
La Tour	REVUZ	Daniel	PELLISSON	Jean
Marcellaz	CHAPUIS	Bernard	GAVILLET	Léon
Megevette	BEL	Chantal	GAMBARINI	Julien
Onnion	DOMINGUES	Marie-Laure	VELAT	Jocelyne
Peillonex	TOLETTI	Daniel	BOSC	Catherine
Saint André de Boège	DETRAZ	Laurent	BOSSON	Jean-François
Saint Jean de Tholome	CHAFFARD	Christine	LEGRIS	Isabelle
Saint Jeoire	BUCZ	Carole	ZADJIAN	Eric
Saxel	MOUCHET	Denis	NICOLAS	Luc
Villard	PINGET	Rolland	DUFOURD	Pierrick
Ville en Sallaz	CHENEVAL	Laurette	BUCHACA	Joël
Viuz en Sallaz	PITTET	Serge	POCHAT-BARON	Pascal

○ Bureau

Le bureau est composé du Président et de trois Vice-Présidents de :

- Monsieur Bruno FOREL, Président
- Madame Marielle DURET, 1^{er} Vice-Présidente
- Monsieur Bernard CHATEL, 2^{ème} Vice-Président
- Madame Fabienne SCHERRER, 3^{ème} Vice-Présidente

III. Avis sur Documents d'Urbanisme

Dans le cadre des élaborations ou révisions générales des POS / PLU des communes, le SCoT des 3 vallées est amené à rendre des avis de deux types :

- Un avis « simple » en tant que Personne Publique Associé, au titre de l'article L123-9 du Code de l'Urbanisme, après l'arrêt du projet et sa transmission officielle aux PPA. Cet avis doit être rendu dans un délai de 3 mois après réception du dossier. Il est joint au dossier d'enquête publique.
- La dérogation pour ouverture à l'urbanisation, au titre de l'Article L122-2 du Code de l'Urbanisme : elle est obligatoire pour ouvrir à l'urbanisation des zones agricoles, naturelles, ou des zones « à urbaniser » classées après le 1er Juillet 2002.

Le Comité Syndical du 21 Octobre 2015 a décidé à l'unanimité, d'émettre un avis favorable sur le projet de modification N°3 du Plan Local d'Urbanisme de Bogève.

Après débat et délibération, le comité syndical du 21 Octobre 2015, à l'unanimité des membres présents, a émis un avis favorable sur le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Boège.

En 2015, le Syndicat mixte a examiné la demande de dérogation au titre de l'article L122-2 du code de l'urbanisme de la commune de Marcellaz. A l'unanimité des membres présents, le comité syndical a émis un avis favorable au projet de révision N°2 du PLU de Marcellaz.

SYNDICAT MIXTE DU SCOT DES TROIS VALLEES

Siège : 3 place de la Mairie- 74250 MARCELLAZ en FAUCIGNY

Bureau : Bureaux de la CC4R – 28 chemin de la Ferme Sallet – 74250 FILLINGES

Tel : 04.50.31.68.05

Fax : 04.50.31.68.12

Courriel : info@scot-3-vallées.com